



## **Salaires minimums par (sous-)commission paritaire**

### **Commission paritaire 2250002: établissements d'enseignement et internats subventionnés par la communauté française**

Situation au 08/04/2021 (Dernière adaptation 24/04/2014)

A partir du 26/04/2012, les données salariales sont reprises dans le sous-secteur 2250210 (AR du 13/03/2012). Le sous-secteur 2250002 a été abrogé à cette date.